

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 4 avril 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE

2023-04-127

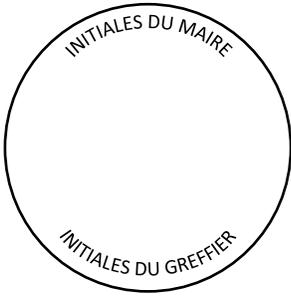
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2023-04-128

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2023-04-129 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants:

2.2 - Octroi d'une gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine

6.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 616 800 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023

6.5 - Acceptation d'une soumission pour l'émission de billets relativement au renouvellement de l'emprunt 374-2015

6.6 - Approbation du contrat de location entre le Municipalité et la Ferme Jarret de Beauregard inc. pour le lot 3 733 849, situé sur l'île Deschaillons

6.7 - Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada

10.2 - Demande d'utilisation du terrain de pétanque au Parc Raymond-Perron

De retiré les points :

5.3 - Autorisation d'une demande d'emprunt temporaire institutionnelle pour le financement temporaire des travaux des rue Arthur-Priem, Cherrier, Mark, Paquin et Ross

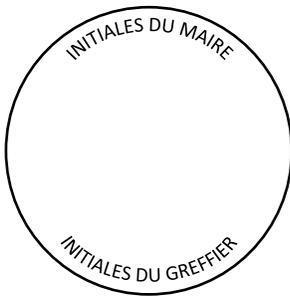
5.4 - Autorisation de paiement pour des travaux effectués dans le cadre du réaménagement du 859 rue Principale en caserne de pompiers

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme



- 2.2 Octroi d'une gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire Chapdelaine (AJOUT)

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification des conditions de travail d'un employé
- 3.2 Embauches pour le camp de jour
- 3.3 Ajustement salarial temporaire
- 3.4 Remboursement partiel d'une formation

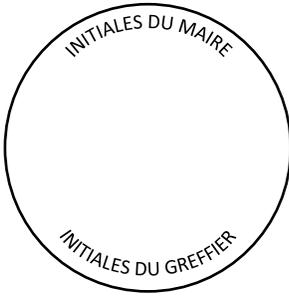
4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation d'une demande d'emprunt temporaire institutionnelle pour le financement temporaire des travaux des rue Arthur-Priem, Cherrier, Mark, Paquin et Ross (REPORTÉ)
- 5.4 Autorisation de paiement pour des travaux effectués dans le cadre du réaménagement du 859 rue Principale en caserne de pompiers (REPORTÉ)

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Autorisation de modifications (avenants) au contrat pour le réaménagement du 859 rue Principale en caserne
- 6.2 Octroi d'un contrat de conception des plans et des devis (Classe D) pour la réfection des rue Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste
- 6.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 616 800 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023 (AJOUT)
- 6.5 Acceptation d'une soumission pour l'émission de billets relativement au renouvellement de l'emprunt 374-2015 (AJOUT)



- 6.6 Approbation du contrat de location entre le Municipalité et la Ferme Jarret de Beaugard inc. pour le lot 3 733 849, situé sur l'Île Deschaillons (AJOUT)
- 6.7 Résolution relative aux services bancaires de la Banque Royale du Canada (AJOUT)

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du règlement 435-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services fournis par la Municipalité
- 7.2 Adoption du règlement 436-2023 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.3 Adoption du second projet de règlement 438-2023 modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes sur le plan du projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois"
- 7.4 Approbation d'une entente sur l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis.
- 8.2 Approbation d'une dérogation mineure

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Demande de subvention - Loisirs et sports Montérégie
- 10.2 Demande d'utilisation du terrain de pétanque au Parc Raymond-Perron

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Dépôt d'une correspondance avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec confirmant l'inscription de l'église de la Fabrique Saint-Roch au registre du patrimoine culturel.

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



q

2023-04-130 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2023-04-131 2.1 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la vacance d'un poste de membre citoyen suite à l'élection de Steeve Coll;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste est terminé et que la municipalité a reçu quatre (4) candidatures;

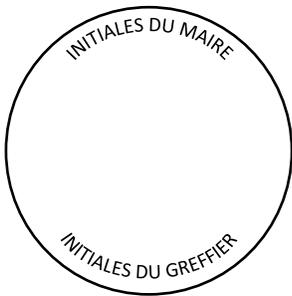
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

De nommer Monsieur Marc Szalajko comme membre citoyen afin d'effectuer le mandat actuel jusqu'à la fin de 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-132 2.2 OCTROI D'UNE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour communautaire a effectué une demande à la Municipalité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer une gratuité au Carrefour communautaire pour l'utilisation du Centre communautaire Chapedelaine les mercredis de 17 h à 20 h entre le 26 avril et le 14 juin, inclusivement pour les cours de yoga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2023-04-133 3.1 MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rapatrié à l'interne une partie du rapiéçage d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE les besoins croissants de la municipalité en matière de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De modifier les conditions de travail de l'employé 32-0020 à 35 heures par semaine pour un total de 26 semaines par année;

Que la date du début de la période à temps plein débute chaque année vers le 15 avril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

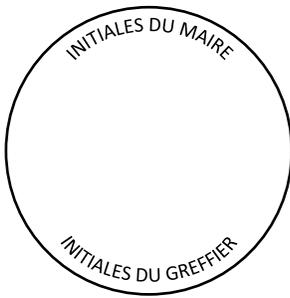
2023-04-134 3.2 EMBAUCHES POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise un camp de jour pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage des postes est terminé et que nous avons reçu une vingtaine de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'embaucher Christine Gervais à titre de chef de camp selon les conditions convenues entre les parties;



D'embaucher Arianne Saint-Germain à titre chef de camp adjointe selon les conditions convenues entre les parties;

D'embaucher Valérie Pelletier, Aurélie Bérubé, Laurie-Maude Jodoin et Kimily Litalien à titre d'animatrices selon les conditions convenues entre les parties;

D'embaucher Nathaniel Desloges, Camille Rodrigue, Mégane Duhamel, Samuel Thibodeau, Maxim Legris et Léanne Jodoin à titre d'aide-animateur selon les conditions convenues entre les parties;

Que ces embauches soient conditionnelles à la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-135 3.3 AJUSTEMENT SALARIAL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE les employés 13-1009 et 13-0001 doivent compenser pour l'absence non planifiée d'un membre de l'équipe municipale au cours de la période du 13 mars 2023 au 26 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

De majorer le salaire de base des employés 13-1009 et 13-0001 de 10 % du 13 mars 2023 au 26 avril 2023 inclusivement;

Monsieur Denis Dugas inscrit sa dissidence sur ce point.

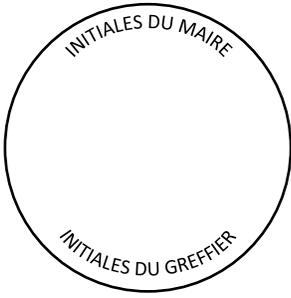
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2023-04-136 3.4 REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22-0023 a payé lui-même la formation pompier 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une somme de 1087.45 \$ pour subventionner sa formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Guy Nadon :



De rembourser la somme de 1087.45 \$ à l'employé 22-0023 sur présentation d'une preuve de paiement de la formation reçue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2023-04-137 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

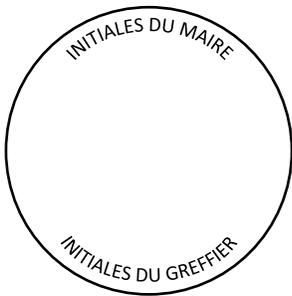
Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2023-04-138 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mars totalisant la somme de 198 654.94 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de avril 2023 totalisant la somme de 70 689.14 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-04-139
REPORTÉ**

5.3 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE INSTITUTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES TRAVAUX DES RUES ARTHUR-PRÍEM, CHERRIER, MARK, PAQUIN ET ROSS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 424-2022 au montant de 922 309 \$;

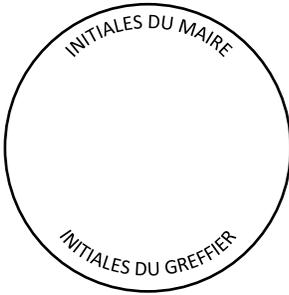
CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'autoriser un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 922 309 \$ pour le paiement de travaux de voirie auprès de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement d'emprunt numéro 424-2022 et aux intérêts payables mensuellement;

D'autoriser le directeur général Jean-Virgile Tassé-Themens ou en son absence la directeur des opérations Francis Dubreuil, et le maire Alain Chapdelaine, ou en son absence le maire suppléant M. René Courtemanche, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la demande.

REPORTÉ



**2023-04-140
REPORTÉ**

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE POMPIERS

REPORTÉ

6. BIENS ET SERVICES

2023-04-141

6.1 AUTORISATION DE MODIFICATIONS (AVENANTS) AU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la liste des avenants approuvés par la direction générale et les professionnels au dossier;

Il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des avenants suivants AC-3 pour un montant d'un crédit de 2 349.78 \$, AC-4 pour un montant de 2 071.39 \$, AC-5 pour un montant de 2 482.44 \$ et DCR-S1 de 1 630.84 \$ et 17 321.39 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-142

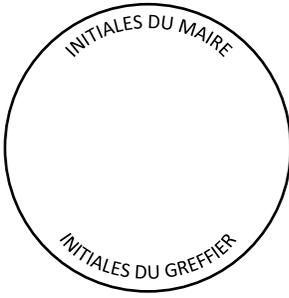
6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONCEPTION DES PLANS ET DES DEVIS (CLASSE D) POUR LA RÉFECTION DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du budget 2023 de commencer la planification des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre afin d'être prêt pour déposer une demande de subvention le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la firme Shellex et que la municipalité est satisfaite des services de cette entreprise reçus par le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'octroyer le contrat pour la conception des plans et des devis (classe D) pour la rue Saint-Pierre et Saint-Jean-



Bapstiste à la firme Shellex inc pour un montant de 70 500 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-143 6.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

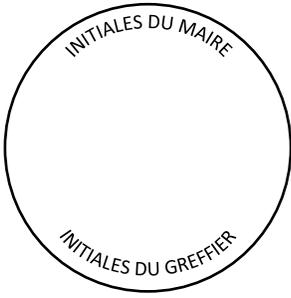
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet aux municipalités de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

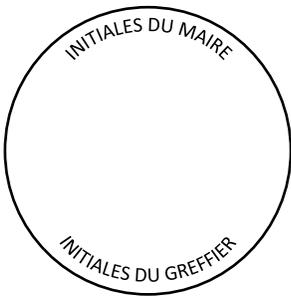
Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-144 6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 616 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2023



CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt 374-2015 pour le montant de 616 800 \$, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 616 800 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 374-2015, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

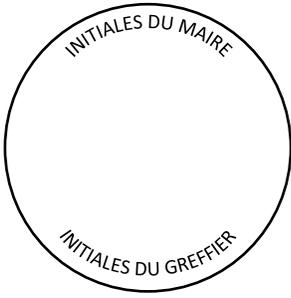
les billets seront datés du 11 avril 2023;

les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;

les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou en leur absence respective par le maire suppléant et le greffier-trésorier adjoint;

les billets quant au capital, seront remboursés comme suit: 2024 -12 800 \$; 2025 - 13 500 \$; 2026 - 14 200 \$; 2027 - 14 900 \$; 2028 - 15 600 \$ (à payer en 2028) ; 2028 - 545 800 \$ (à renouveler) ;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 374-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements,



chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-145 6.5 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT 374-2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins municipales", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 616 800 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article : Banque royale du Canada (4.63 %), Caisse Populaire Desjardins Pierre-De Saurel (4.78 %) et Financière Banque Nationale inc (4.80796 %);

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royal du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au



montant de 616 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 374-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-146 6.6 APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LE MUNICIPALITÉ ET LA FERME JARRET DE BEAUREGARD INC. POUR LE LOT 3 733 849, SITUÉ SUR L'ÎLE DESCHAILLONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est propriétaire d'un terrain vacant situé sur le lot 3 733 849;

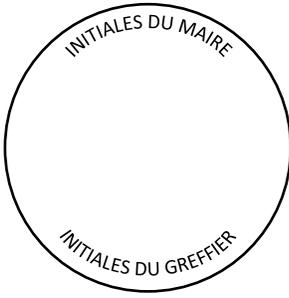
CONSIDÉRANT QUE le contrat de location entre M. Éric Beaugard de la Ferme Jarret de Beaugard inc. et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu venait à échéance le 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Beaugard désire louer à nouveau ledit terrain pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaugard s'engage à garder les lieux propres et à ne rien endommager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De louer le terrain situé sur l'Île Deschaillons, lot 3 733 849, et appartenant à la Municipalité, à Ferme Jarret de Beaugard inc. représenté par M. Éric Beaugard pour un montant de 1 400 \$ par année, pour une durée d'un an, soit pour la période du 1er avril 2023 au 1er avril 2024, et ce, conditionnellement à ce que Ferme Jarret de Beaugard inc. fournisse une preuve d'assurances conformément aux exigences des assureurs de la municipalité;



Que Ferme Jarret de Beauregard inc. s'engage à utiliser ledit terrain uniquement pour des fins agricoles et à n'effectuer aucun abattage d'arbres, sauf après en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

De mandater l'inspecteur en bâtiment et en environnement à effectuer deux inspections annuelles sur ledit terrain afin de s'assurer que la réglementation municipale en vigueur soit respectée par le locataire;

D'autoriser le directeur général ou en son absence le directeur des opérations à signer, le contrat de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-147 6.7 RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

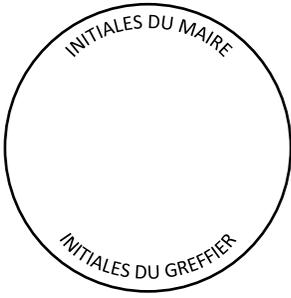
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Que la Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque du client;

Que le maire et le directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

- a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- b) signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et,
- c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

I. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par



Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;

II. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;

III. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et,

IV. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

d) Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

e) Banque Royale recevra :

I. une copie de la présente résolution; et

II. une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature. Ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur des opérations et greffier trésorier adjoint du client; et



III. une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2 c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-04-148 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 435-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du REG-435-2023 ont été dûment donnés le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 435-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services fournis par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-149 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 436-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 14 mars 2023 que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que le premier règlement a été adopté à cette même date;



CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique a eu lieu le 28 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 436-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-150 7.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 438-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 221 AFIN DE LES RENDRE CONFORMES SUR LE PLAN DU PROJET DE LOTISSEMENT APPROUVÉ POUR LE "QUARTIER ROCHOIS"

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 14 mars 2023 que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que le premier règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique a eu lieu le 28 mars 2023;

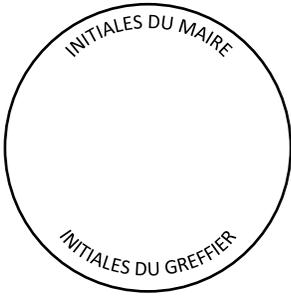
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 438-2023 modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes sur le plan du projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-151 7.4 APPROBATION D'UNE ENTENTE SUR L'APPLICATION ET L'ANALYSE DES DOSSIERS RELATIFS AUX NORMES D'IMPLANTATION DES USAGES AUTORISÉS EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a intégré à son schéma d'aménagement et de développement



- les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées ont dû adopter un règlement de concordance afin de se conformer au contenu du schéma d'aménagement et de développement;
- CONSIDÉRANT QUE ces municipalités sont donc maintenant responsables de l'application des normes et des dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE ces normes et dispositions découlent d'une directive gouvernementale et que les demandes de permis ne sont généralement pas nombreuses;
- CONSIDÉRANT QUE la pertinence que la MRC offre aux municipalités l'expérience et les compétences de la personne qui assume, à la MRC, l'application de ces dispositions et normes depuis leur entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur régional de la MRC a l'expertise requise pour appuyer les municipalités dans cette application;
- CONSIDÉRANT QUE le désir des municipalités de continuer de se prévaloir de cette expertise dans l'analyse des dossiers relatifs aux distances séparatrices;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'accord pour que son inspecteur régional poursuive ce travail et accompagne les municipalités dans l'analyse de tels dossiers;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente à ce sujet pour, entre autres, assurer une application la plus uniforme possible des dispositions réglementaires applicables;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu approuve l'Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à la signer pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2023-04-152 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de mars sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2023-04-153 8.2 APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

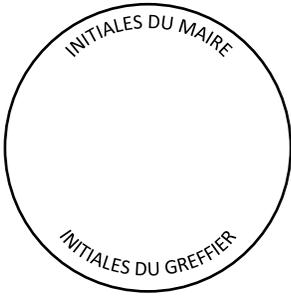
D'autoriser au 477 rue Saint-Pierre, lot numéro 3 733 827, une marge latérale de 1,10 mètre plutôt que le 1,20 mètre requis par le règlement de zonage 220.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

2023-04-154 10.1 DEMANDE DE SUBVENTION - LOISIRS ET SPORTS MONTÉRÉGIE



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » au Printemps 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'autoriser Luc Léger, responsable des loisirs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-155 10.2 DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE AU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de pétanque de Saint-Roch-de-Richelieu a formulé une demande à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la Ligue de pétanque de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser le terrain de pétanque au Parc Raymond-Perron tous les jeudis soir de 19 h à 21 h entre le 18 mai et le 14 septembre.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

- 2023-04-156 11.1 DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC CONFIRMANT L'INSCRIPTION DE L'ÉGLISE DE LA FABRIQUE SAINT-ROCH AU REGISTRE DU PATRIMOINE CULTUREL.**

Il est procédé au dépôt de la correspondance.

12. CLÔTURE

- 2023-04-157 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

- 2023-04-158 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

- 2023-04-159 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 19 h 47

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier



En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire

